

## Libéralisme catholique et ultramontanisme au Québec : éléments de définitions

René Hardy

Volume 25, numéro 2, septembre 1971

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/303069ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/303069ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Hardy, R. (1971). Libéralisme catholique et ultramontanisme au Québec :  
éléments de définitions. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 25(2), 247–251.  
<https://doi.org/10.7202/303069ar>

## III

LIBÉRALISME CATHOLIQUE ET ULTRAMONTANISME  
AU QUÉBEC : ÉLÉMENTS DE DÉFINITIONS

RENÉ HARDY

*Département d'histoire  
Université du Québec  
à Trois-Rivières*

L'exemple de l'abbé Benjamin Pâquet illustre bien les difficultés que l'on éprouve à cerner l'essence de ces deux courants de pensée qui divisent l'Eglise du Québec au XIX<sup>e</sup> siècle. Pâquet fait partie des nombreux prêtres canadiens-français formés à Rome durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Après 3 ans d'études, il revient au pays, imbu de la pensée romaine, ennemi du gallicanisme, du nationalisme religieux et très dévoué au Souverain Pontife.<sup>1</sup> Il est ultramontain, suivant la définition générale du terme, en ce sens qu'il considère l'Eglise comme "une monarchie absolue sous l'obédience du pape"<sup>2</sup>. Nous pouvons d'ailleurs en dire autant de la plupart des catholiques québécois de l'époque. Pourtant les ultramontains intransigeants, ceux qui se plaisent à s'appeler "les catholiques tout court", ne le considèrent pas comme un des leurs et l'accusent d'être libéral, épithète qui placée après le mot catholique, lui donne un sens péjoratif en diluant l'essence et la portée de la doctrine qu'il défend. Il en résulte que dans l'affrontement entre le libéralisme catholique et l'ultramontanisme, la signification de ce dernier terme n'est pas entièrement comprise dans la définition générale précitée. Cette définition, en présentant l'ultramontanisme comme la contre-partie du gallicanisme, a le défaut de ne pas tenir compte de l'engagement social des chrétiens qui les divise profondément, depuis que Lamennais a demandé à l'Eglise de se réconcilier avec le monde moderne, au moment où l'opinion des papes, de Pie VI à Pie IX, infléchit l'adhésion ultramontaine vers l'opposition contre-révolutionnaire. Pour définir l'ultramontanisme et le libéralisme catholique au XIX<sup>e</sup> siècle, il faut donc tenir compte de l'opposition de la hiérarchie catholique au progrès de la Révolution qui remet en question la place de l'Eglise dans la société.

<sup>1</sup> Pierre Savard, "Le journal de l'abbé Benjamin Pâquet, étudiant à Rome, 1863-1866", in *Culture*, XXVI (1965) : 64 à 83.

<sup>2</sup> Albert Soboul, *La France à la veille de la Révolution*, I, *Economie et société* (Paris, SEDES, 1969), 111.

Dans l'historiographie traditionnelle canadienne-française, influencée par l'idéologie ultramontaine, la pensée libérale catholique trouve ses représentants à l'Université Laval et à l'évêché de Québec; connaissant la facilité qu'ont les ultramontains d'accuser leurs adversaires de libéralisme, il est présentement difficile de souscrire à ce point de vue. C'est pour la même raison que j'ai hésité à utiliser pour la rédaction de cette note, l'œuvre de l'abbé Joseph-Sabin Raymond, admirateur de Montalembert et de Mgr Dupanloup, considéré par ses adversaires comme le plus influent et prestigieux défenseur de cette école<sup>3</sup>. La lecture de quelques-uns de ses écrits : "De l'Eglise et de l'Etat", "L'Amour de la vérité", "L'action de Marie dans la société" et "Enseignements des événements contemporains"<sup>4</sup> ne permet pas de dégager une doctrine aussi précise que celle de ses tenants européens. Cependant il existe suffisamment d'analogies entre les deux courants de pensée pour justifier une première approche du libéralisme catholique québécois à travers ces quatre brochures.

Il ressort de cette analyse qu'il n'y a point d'affinité entre les libéraux catholiques et les libéraux de l'Institut Canadien, condamnés formellement par Mgr Bourget et réprouvés par l'ensemble de l'épiscopat et du clergé. Les libéraux catholiques rejettent les principes du libéralisme doctrinaire et refusent même pour eux l'épithète "libéral". Ils se caractérisent surtout par la modération et la tolérance. Interprétant le Syllabus, le grand vicaire Raymond préconise, face aux libertés démocratiques et aux "droits de l'homme", de les tolérer lorsqu'ils existent déjà et lorsque leur rejet par les catholiques peut entraîner des persécutions.<sup>5</sup> Il soutient que les libertés de presse, de parole et des cultes sont condamnables en soi,<sup>6</sup> puis il ajoute pour restreindre, à la manière de Dupanloup, la portée de cette condamnation que "dans quelque société la tolérance civile restreinte en de certaines limites" peut et même doit être accordée comme moindre

<sup>3</sup> Dinan (Mgr Pinsonnault), *Le grand vicaire Raymond et le libéralisme catholique* (Montréal, 1872), 1.

<sup>4</sup> Parmi les nombreux écrits de l'abbé Raymond, j'ai choisi d'étudier ceux qui ont suscité des critiques de la part de ses adversaires: "De l'Eglise et de l'Etat. A propos de l'Encyclique du 8 décembre 1864", in *Revue Canadienne* (1865-66); *Discours sur l'amour de la vérité prononcé le 8 décembre 1865* (St-Hyacinthe, 1866); "Enseignements des événements contemporains", in *Revue Canadienne* (1871); *Discours sur l'action de Marie dans la société prononcé le 8 décembre 1872*, à St-Hyacinthe (Québec, 1873).

<sup>5</sup> Raymond, *De l'Eglise et de l'Etat*, 52.

<sup>6</sup> Raymond, *L'Action de Marie dans la société*, 66.

mal.<sup>7</sup> La liberté des cultes peut même être défendue par un catholique en vertu du principe que la tolérance d'un mal est permise si elle procure un plus grand bien. En fait, il réproouve toutes libertés démocratiques proclamées comme un principe absolu. La prudence, autre caractéristique des libéraux catholiques, explique en partie cette attitude : quand bien même, écrit-il, il y a quelques lois qui ne sont pas conformes à la législation de l'ordre spirituel (droit canon), la réforme ne doit pas être faite de façon précipitée afin de ne pas heurter la "susceptibilité ombrageuse des citoyens d'autres croyances".<sup>9</sup> Il affirme de plus que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est un "délire" car le pouvoir civil provient de Dieu et qu'il n'y a point d'ordre social possible sans la religion.<sup>10</sup> En somme, le libéralisme catholique de l'abbé Raymond est moins une doctrine qu'une attitude plus conciliante vis-à-vis du pouvoir civil et des libertés démocratiques.

A l'opposé de cette pensée, les ultramontains intransigeants définissent leurs principes théologiques et philosophiques pour en exiger l'application immédiate dans les lois civiles. Il est possible qu'une analyse en profondeur de ces principes et de leur application sur le plan politique fasse apparaître des nuances fondamentales à l'intérieur de la pensée des membres de ce groupe. Jacques Gadille<sup>11</sup> qui a appliqué cette méthode à l'étude de l'épiscopat français sous la III<sup>e</sup> République a tracé la ligne de démarcation entre l'ultramontanisme de Mgr Pie et le néo-ultramontanisme de l'école de l'*Univers* "ainsi appelé parce que tout les portait à exalter au plus haut point le pouvoir pontifical".<sup>12</sup> La différence qu'il a fait ressortir a son importance puisque les disciples de Mgr Pie, aussi intransigeants que Louis Veillot, refusent de s'engager pour un parti politique, limitant leur argumentation au seul niveau des principes.

Nous pouvons d'ores et déjà esquisser des rapprochements entre le néo-ultramontanisme de l'*Univers* et l'ultramontanisme de Mgr Laflèche tel que défini dans son petit ouvrage, *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion*

<sup>7</sup> Raymond, *De l'Eglise et de l'Etat*, 52; *L'action de Marie* . . . , 66.

<sup>8</sup> Raymond, *De l'Eglise et de l'Etat*, 52.

<sup>9</sup> Raymond, *L'Action de Marie*, 68.

<sup>10</sup> Raymond, *De l'Eglise et de l'Etat*, 46.

<sup>11</sup> Jacques Gadille, *La pensée et l'action politiques des évêques français, 1870-1883* (2 vol., Paris, Hachette, 1967).

<sup>12</sup> Jacques Gadille, *La pensée* . . . I : 59.

*et la famille*.<sup>13</sup> Comme Louis Veillot, principal porte-parole des intransigeants français, Laflèche donne à son enseignement religieux une portée politique précise. Il n'hésite pas à condamner publiquement les partis politiques et les individus dont les enseignements ne sont pas conformes à ceux de l'Eglise, ni même à désigner les candidats qui doivent obtenir le suffrage des catholiques. Le prêtre, affirme-t-il, a le devoir de renseigner les fidèles, du haut de la chaire, sur les questions politiques qui engagent en conscience les catholiques<sup>14</sup>. S'il subsiste encore quelque doute sur les devoirs du prêtre à l'endroit de la politique concrète, Laflèche les dissipe : le prêtre doit faire comprendre à son peuple que c'est une obligation pour lui d'éloigner de la législation tout homme qui saurait être "le fauteur de mesure que repousse sa foi religieuse".<sup>15</sup> Si un catholique s'avise de refuser de se soumettre aux enseignements de l'Eglise sur ces questions, il fait un acte d'apostasie.<sup>16</sup> C'est d'ailleurs ce qu'il répond à ceux qui ont quitté les églises au moment de sermons à caractère politique.<sup>17</sup> Par contre, il nous surprend en ne traitant pas, dans ses *Considérations*, des libertés nécessaires au fonctionnement de la démocratie. Pour prouver qu'elles ne sont pas désirables, lui suffit-il d'affirmer que la démocratie est la forme la plus imparfaite de gouvernement ? Ou encore a-t-il voulu manifester quelque prudence en s'abstenant d'en parler ? Quoi qu'il en soit, ces libertés sont déjà limitées par le rôle tout-puissant qu'il confère au clergé.

Tout comme Raymond, il enseigne que l'ordre religieux est aussi intimement lié à l'ordre civil que l'âme l'est au corps... qu'aucune société ne peut être édifiée sans la religion... qu'il y a nécessité de subordonner le temporel au spirituel, la politique à la religion sous peine d'une anarchie irrémédiable.<sup>18</sup> Chacune de ses démonstrations est étayée de preuves philosophiques, théologiques et surtout historiques, car ces références à l'histoire, renforcées par une certaine exégèse biblique appliquée à la politique contemporaine, servent à prouver l'intervention immédiate et constante de la Providence dans les rapports humains et à rendre ainsi tangibles les interventions surnaturelles. Jacques Gadille remarquait que les ultramontains français voulaient

<sup>13</sup> Abbé L. Laflèche, *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille* (Montréal, E. Sénécal, 1866).

<sup>14</sup> Laflèche, *Quelques considérations...*, 200 et 249.

<sup>15</sup> *Ibid.*, 250.

<sup>16</sup> *Ibid.*, 200.

<sup>17</sup> *Idem.*

<sup>18</sup> *Ibid.*, 246.

établir sur terre le royaume de Dieu ; les attitudes et les opinions de Laflèche justifient ici le même jugement, car cette "politique du surnaturel" aurait conduit à instaurer au Québec une théocratie quasi directe : conformité de la législation civile au droit canon ; soumission de l'autorité politique à l'autorité religieuse ; obligation pour les catholiques de se soumettre aux enseignements politiques du clergé.

Autant d'imprudences répugnaient aux libéraux catholiques. Pourtant Laflèche et Raymond ont de nombreux points en commun. L'un et l'autre affichent une même dévotion au pape et défendent avec autant de vigueur son pouvoir temporel. Ils lui reconnaissent l'infailibilité avant la proclamation du dogme. Tous deux affirment qu'il n'y a pas d'ordre social sans religion et concluent que la législation civile doit s'appuyer sur les préceptes religieux. Ils veulent le triomphe de la religion et s'emparent contre l'idée de séparer l'Eglise de l'Etat. Ils ont en commun les mêmes adversaires : l'Institut canadien, Garibaldi, etc. Bref, l'un et l'autre appliquent la même doctrine, sans altération et poursuivent les mêmes fins, bien qu'ils s'inspirent à des sources différentes : l'un privilégie Louis Veuillot et Rohrbacher, l'autre Dupanloup, Montalembert, Lacordaire. Ils diffèrent aussi quant aux moyens d'atteindre ces fins ; à l'intransigeance de Laflèche, à sa volonté de faire triompher immédiatement "la vérité pure et complète", le libéral catholique oppose la modération, la tolérance, la charité chrétienne et la volonté de ne pas provoquer de stériles querelles religieuses.

En somme, la différence qui ressort entre la pensée de Raymond et celle de Laflèche semble se situer au niveau des moyens d'action. Est-ce dire qu'entre l'ultramontanisme et le libéralisme catholique québécois, si vraiment Raymond est représentatif de cette école, seuls la personnalité, le tempérament, l'opportunisme et le libéralisme tactique des individus expliquent l'antagonisme ? Si, à mon avis, ce sont des éléments d'explication, il me semble aussi probable que ces divergences dans les moyens d'action se fondent sur des bases philosophiques et théologiques différentes que seule une étude approfondie pourrait éclairer.